

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

**Le maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE**

**VU** la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

**VU** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

**VU** l'arrêté n°2026-021 du 5 mai 2026 annule et remplace

**CONSIDERANT** l'organisation d'un Marché Gourmand le vendredi 29 mai 2026 par l'association Saint-Geniès Pétanque club sur le territoire de la commune, sur le boulodrome.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Afin de permettre la réalisation et le bon déroulé du Marché Gourmand, toute manifestation autre que cet événement, sera interdite sur le boulodrome durant la période comprenant l'événement et son installation/désinstallation.

**Article 2** : Le boulodrome sera occupé pour cette manifestation le vendredi 29 mai 2026 08h00 au samedi 30 mai 2026 02h00.

**Article 3** : Afin de permettre l'installation de l'évènement, le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant sur la place de l'Église entre l'intersection de la rue du Belvédère et la rue Principale, le jeudi 28 mai 2026 18h00 au samedi 30 mai 2026 02h00.

**Article 4** : La circulation sera interdite sur la dernière partie de la rue du Belvédère et de la rue de l'Église et la totalité de la place de l'Église et de la rue du Boulodrome le vendredi 29 mai 2026 08h00 au samedi 30 mai 2026 02h00.

Des barrières seront mises en place par l'organisateur aux deux extrémités des rues mentionnées précédemment afin de respecter les consignes de sécurité.

